

SOUTIEN A LA FAMILLE A LA SUITE DE DECES DU CONJOINT

Objectifs

Apporter une aide durable sur une période maximum de 5 ans aux foyers fragilisés par le décès d'un parent.

Faciliter l'accompagnement social de familles confrontées à un évènement difficile.

Articulation avec la circulaire 2014-006 : aide à l'accompagnement des évènements de vie familiale.

Articulation avec la circulaire 2014-006, voir article 2.1 et 2.2 de la LC 2014-006

Public concerné

Allocataire veufs ou veuves ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 20 ans à charge, bénéficiaires de l'allocation de soutien familiale pour le mois de janvier de l'année N.

Conditions d'ouverture du droit

Quotient familial de la CAF départementale inférieur ou égal à 700 €

Montant de l'aide

Aide non remboursable d'un montant de 200 €.

Un versement par an pendant 5 ans au mois de mars.

Versement à la famille.

Accompagnement social

Rechercher la complémentarité avec les dispositifs existants.

Evaluation de la situation.

Information au SSM des allocataires concernés.